

Dès 18 ans

LA CONDUITE SUPERVISEE



COMPRENDRE LA CONDUITE SUPERVISEE

Pour s'inscrire à la Conduite Supervisée, il faut :

- Etre âgé de 18 ans ou plus
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule

On peut choisir la Conduite Supervisée, soit au moment de l'inscription à l'auto-école, soit après un échec à l'épreuve pratique.

Pour y accéder, il faut :

- Avoir réussi le Code de la route
- Avoir suivi une formation pratique de 20 heures minimum avec un enseignant de la conduite et de la sécurité routière
- Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurance sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurance à avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève, qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.
- Avoir obtenu l'attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurance par le souscripteur du contrat de formation.
- Effectuer un rendez-vous préalable de 2 heures avec le ou les futurs accompagnateurs

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurance.
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurance par le souscripteur du contrat de formation.

Auto-école Bordeaux Saint-Genès

Lionel & Christelle VIVES

05 56 96 33 20

182, Boulevard George V - 33000 Bordeaux

autoecolesaintgenes.com - contact@autoecolesaintgenes.com

N° D'AGREMENT E 08 033 1235 0 - SIRET 509 009 627 00019

Déclaration d'Activité enregistrée sous le N°75331110033 auprès du Préfet de région Nouvelle Aquitaine

➤ LES AVANTAGES

Grâce à cette formule, le candidat au permis de conduire acquiert plus de confiance en lui en se confrontant à des conditions réelles et diverses de circulation.

L'expérience ainsi engrangée sera un atout supplémentaire pour réussir l'examen pratique.

D'autre part, la conduite supervisée permet à un candidat ayant échoué une première fois à l'examen de préserver ce qu'il a acquis à moindre frais, en économisant le coût des heures de conduite en auto-école.

La conduite supervisée est plus souple que l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC). Il n'y a pas de durée de conduite minimum à réaliser ni de km minimum à parcourir.

En revanche, contrairement à la conduite accompagnée classique, la conduite supervisée ne donne pas droit à une réduction du délai pour bénéficier de 12 points après l'obtention du permis de conduire. La durée de la période probatoire est la même qu'en cas de formation classique. Après sa réussite à l'examen, le nouveau titulaire du permis devra donc attendre 3 ans sans commettre d'infractions (et non 2) pour atteindre les 12 points.



Auto-école Bordeaux Saint-Genès

Lionel & Christelle VIVES

05 56 96 33 20

182, Boulevard George V - 33000 Bordeaux

autoecolesaintgenes.com - contact@autoecolesaintgenes.com

N° D'AGREMENT E 08 033 1235 0 - SIRET 509 009 627 00019

Déclaration d'Activité enregistrée sous le N°75331110033 auprès du Préfet de région Nouvelle Aquitaine